

Département  
de la MOSELLE

## COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement  
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers  
élus : **15**

**Séance du 19 janvier 2023**

fonction : **14**

Conseillers présents : **11**

**Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire**

**Présents** : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. KOP Patrice ; M. HIRTZ Thiébaud ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. BERGER Laurent ; Mme Véronique ANDRE ; M. HILD Didier ; Mme MARCK Christelle épouse SCHMIT

**Présent par procuration** : M. RISCH Jérôme donne procuration à Mme DELAPORTE Marjorie  
M. Jean-Marc SINDT donne procuration à M. Alain SINDT  
M. Pierre Edouard BODEREAU donne procuration à M. GABRIELE Jérôme

### **8 – Convention de mandat, dans le cadre du groupement de commandes proposé par la CCB3F**

Monsieur le Maire que par délibération en date du 9 février 2022, le conseil communautaire a approuvé la prise de la compétence « Groupement de commandes ». Cette compétence permet de renforcer la mutualisation déjà mise en place, en permettant à la CCB3F de lancer des marchés publics pour le compte de ses communes, sans forcément devoir pourvoir aux besoins de l'EPCI. La compétence fut transférée par arrêté préfectoral du 1er juillet 2022.

Toutefois, pour la mise en œuvre de cette compétence, l'article L.5211-4-4 du CGCT dispose que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, les communes doivent confier, par convention, la charge à cet EPCI, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Aussi, il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur la signature d'une convention de « mandat à titre gratuit » passée entre les communes membres constituée en groupement de commande et la CCB3F, habilitant la CCB3F à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres, dans le cadre de ces groupements de commande uniquement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner mandat à la CCB3F, pour la passation de marchés publics passés dans le cadre du groupement de commandes communautaire
- D'autoriser le Maire à signer la convention, jointe en annexe

Pour copie certifiée conforme à l'original  
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 19 janvier 2023

Le Maire, Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture  
057-215703612-20230119-819012023-DE  
Date de réception préfecture : 20/01/2023